

COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

Date de Convocation : 29 octobre 2021

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., Mme BRUCHE A., M. GUILLEZ A., Mme PELTIER M., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y., M. GARREAU G., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., M. BROSSÉLIER E., Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., M. MULLOT C., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

M. BOUHIER J. ayant donné pouvoir à M. BARRE G.
M. MARINIER B. ayant donné pouvoir à M. CARON D.
Mme SAMSON F. ayant donné pouvoir à M. GARREAU G.
M. BONNET L-M. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.

SECRETAIRE de SEANCE : M. BOUCHET Philippe

DEL-05-081121 – ADRESSAGES DANS LES ECARTS

Monsieur le maire informe que la Base Adresse Nationale (BAN) compose aujourd'hui le seul dispositif officiel qui garantit un accès gratuit et équitable à tous (administrations, entreprises, secours...). L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP – Décision n°2018-0169) a par ailleurs décidé en 2018 que les adresses versées dans la BAN disposait d'un numéro « BAN » permettant l'accès à la fibre sans avoir besoin d'acquérir d'identifiant complémentaire.

Monsieur le maire propose donc de compléter la Base Adresse Locale de La Séguinière en y ajoutant les lieux-dits qui n'y figurent pas afin de communiquer rapidement les adresses, aux administrations et aux opérateurs privés au format numérique, tel que le prévoit la Loi pour une République numérique.

La Base Adresse Locale contient toutes les adresses des territoires qu'elle couvre. Elle est traitée comme base de référence dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Il précise que l'adressage des habitations dans les écarts est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et lui donne compétence pour modifier la dénomination d'un lieu.

Monsieur le maire informe qu'un adressage complet implique :

- La dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies ;
- L'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
- L'information des administrés et de l'administration.

Les hameaux et lieux-dits doivent conserver leur nom autant que possible, leurs voies sont dénommées et leurs constructions numérotées.

La précision du lieu-dit se révèle en effet très précieuse pour l'accès des secours.

La numérotation doit, pour sa part, adopter une granularité fine (entrées de propriétés) et en cas de lieux-dits contigus identifiés par des panneaux, la numérotation doit reprendre à chaque changement de dénomination.

Il existe deux systèmes de numérotation, celle dite continue qui attribue des numéros dans l'ordre de la succession des bâtiments (pairs à droite et impairs à gauche) plus adaptée aux zones d'habitat dense et celle dite métrique fondée sur la mesure depuis le début de la voie.

.../...

La commission Urbanisme et Travaux lors de sa réunion du 27 octobre dernier a proposé de retenir le système de numérotation continue en dénommant la voie du nom du lieu-dit.

Les propositions sont les suivantes :

Références cadastrales	N° voirie	Nom de voie (Lieu-dit)
AB87	1	La Frêche
ZB73	1	La Colline
ZB83	1	Hurlevent
ZA64	1	Le Clos des Chênes
ZA83	1	La Petite Hirée
ZH65	1	Les Ajoncs
ZE37	1	La Morbailloue
ZI52	1	La Huardière
AK281	1	Les Rambouillères
AK76	1	Le Bois Brulés
ZD24	1	Les Grands Chênes
A234	1	Les Dodais
A335	1	Le Bouchot
A334	2	Le Bouchot
A505	1	La Crépelière
B3	1	Le Chiron

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 27 octobre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier dans la BAN (Base d'Adresses Nationale) l'ensemble des habitations de La Séguinière,

DONNE un avis favorable aux propositions d'adressages dans les écarts telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 10/11/2021
Le Maire, Guy BARRÉ



Pour extrait conforme

Le Maire

